

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

(Délibération annule et remplace) 2026-48 Décision modificative n°1 sur le budget principal 2026.

Annule et remplace la précédente délibération 2026-48 du 05 juin 2026 pour erreur matérielle formelle dans la rédaction de l'acte sans conséquence sur le sens de la décision. En effet, il convient de retracer les mouvements de crédits et de ne pas seulement faire apparaître leur montant final après transfert.

Lors du vote du budget principal 2026, il avait été voté un crédit de 50 000 € pour les dépenses au compte 45 411.

Cependant, 2 expertises de bâtiments menaçant ruine ont dû être effectuées après le vote du BP.

Il convient alors d'individualiser les dépenses sur ce compte et de créer des subdivisions.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de l'exercice 2026,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

Investissement dépenses :

- 45411-01 : 50 000 € - 26 000 € = 24 000,00 €
- 45411-02 : 20 000,00 €
- 45411-03 : 6 000,00 €

Investissement recettes :

- 45412-01 : $23\,172,84 + 827,16 = 24\,000,00$ €
- 45412-02 : 20 000,00 €
- 45412-03 : 6 000,00 €
- 10222 : $26\,000$ € - $6\,827,16$ € = $19\,172,84$ €
- 1641 : $250\,000$ € - $20\,000$ € = $230\,000,00$ €

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision budgétaire modificative n°01 sur le budget principal de l'exercice 2026
- Autorise le Maire à exécuter cette décision budgétaire modificative n°1

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 23 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES